

Arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse à la Société interaméricaine d'investissement

du 22 mars 1985

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 8 de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 12 septembre 1984¹⁾,

arrête:

Article premier

¹ L'accord portant création de la Société interaméricaine d'investissement est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à prendre les mesures nécessaires à l'adhésion de la Suisse à la Société interaméricaine d'investissement.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif sur les traités internationaux prévoyant l'adhésion à une organisation internationale (art. 89, 3^e al., let. b, cst.).

Conseil national, 22 mars 1985

Le président: Koller

Le secrétaire: Zwicker

Conseil des Etats, 22 mars 1985

Le président: Kündig

La secrétaire: Huber

Date de publication: 2 avril 1985²⁾

Délai d'opposition: 1^{er} juillet 1985

29332

¹⁾ FF 1984 III 829

²⁾ FF 1985 I 849

Arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse à la Société interaméricaine d'investissement du 22 mars 1985

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.04.1985
Date	
Data	
Seite	849-849
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 319

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.